



**Forum :** Comité français

**Issue :** La question du retour et de la restitution des biens culturels dans leurs pays d'origine

**Membre de l'état-major :** Lou-Ann Audin

**Position :** Présidente

---

## Introduction

Le sujet du retour et de la restitution des biens culturels à leurs pays d'origine constitue actuellement l'un des enjeux les plus sensibles, sur le plan diplomatique, culturel et éthique, au sein de la communauté internationale. Provenant directement des périodes de la colonisation, de conflits, du trafic d'objets d'art et du commerce illicite, la question de l'appartenance et de la provenance d'œuvres d'art et d'artefacts soulève depuis longtemps des interrogations existentielles en matière de mémoire collective, de souveraineté patrimoniale, de droits culturels des nations et de responsabilités historiques des États.

Longtemps perçue comme un problème purement juridique ou muséal, la restitution est progressivement devenue une question politique mondiale engageant États, institutions internationales, acteurs religieux, musées, universités, communautés locales et organisations non-gouvernementales (ONG). Le large écho médiatique accordé aux appels pour le retour des œuvres d'art et artefacts met en évidence l'ampleur d'un débat où se croisent justice historique, diplomatie culturelle, développement économique, identité nationale et collaboration internationale.

En se penchant sur ce sujet, le Comité français se retrouve au centre d'une controverse internationale stimulée notamment par les recherches de l'UNESCO, par les échanges au sein de son Comité intergouvernemental pour la restitution et par des projets significatifs tels que le **rappport Sarr-Savoy** (2018), commandité par la présidence française et ayant radicalement transformé la perception en matière de restitution.

## Définition des termes clefs

### Bien culturel

Tout objet ayant une importance artistique, historique, ethnologique, archéologique ou scientifique pour un peuple ou un État. Cela inclut les œuvres d'art, artefacts, manuscrits, archives, objets religieux, vestiges archéologiques, instruments de musique traditionnels ou restes humains.

## Restitution

Retour définitif d'un bien culturel au pays ou à la communauté d'origine lorsque celui-ci a été prélevé de manière illicite, injuste ou non consentie, souvent dans un contexte colonial ou conflictuel.

## Retour

Notion plus large que la restitution, incluant aussi les accords de transfert, les dépôts de longue durée, les prêts renouvelables ou les coopérations patrimoniales permettant à un objet de revenir ou d'être exposé dans son pays d'origine sans nécessairement changer de propriété légale.

## Trafic illicite des biens culturels

Acquisition, exportation ou transfert illégal d'objets du patrimoine, phénomène poursuivi par la **Convention de l'UNESCO (1970)**.

## Appropriation coloniale

Acquisition de biens culturels dans un contexte de domination politique ou militaire, où l'absence de consentement réel remet en cause la légitimité de l'acte même en présence de documents de cession.

## Patrimoine immatériel

Traditions, langues, rituels, savoir-faire et systèmes de connaissances associés aux artefacts matériels. Ce patrimoine peut être fortement impacté par la perte ou l'éloignement des objets.

## Patrimoine matériel

Ensemble des biens tangibles et physiques hérités du passé ou témoignant du présent, incluant les bâtiments (églises maisons), les sites (archéologiques, naturels), les objets (œuvres d'art, meubles, outils) et les aménagements (paysages, infrastructures) qui ont une valeur historique, artistique, scientifique ou esthétique et doivent être sauvagardés.

## Elginisme

Pratique consistant à prélever, déplacer ou s'approprier des œuvres d'art, des monuments ou des éléments du patrimoine d'un pays, souvent sans le consentement des populations concernées, généralement dans un contexte de domination coloniale ou militaire.

## Informations générales

Tout d'abord, les conflits armés ont largement contribué à la dispersion du patrimoine, et la Seconde Guerre mondiale en reste l'exemple le plus emblématique. On estime que 600 000 œuvres d'art ont été spoliées par le régime nazi en Europe, dont environ 100 000 en France. Malgré les efforts de récupération après 1945, près de 100 000 objets restent aujourd'hui introuvables. Ce pillage de masse, souvent organisé de manière bureaucratique, a laissé une trace durable dans la manière dont les États pensent la restitution et la protection du patrimoine.

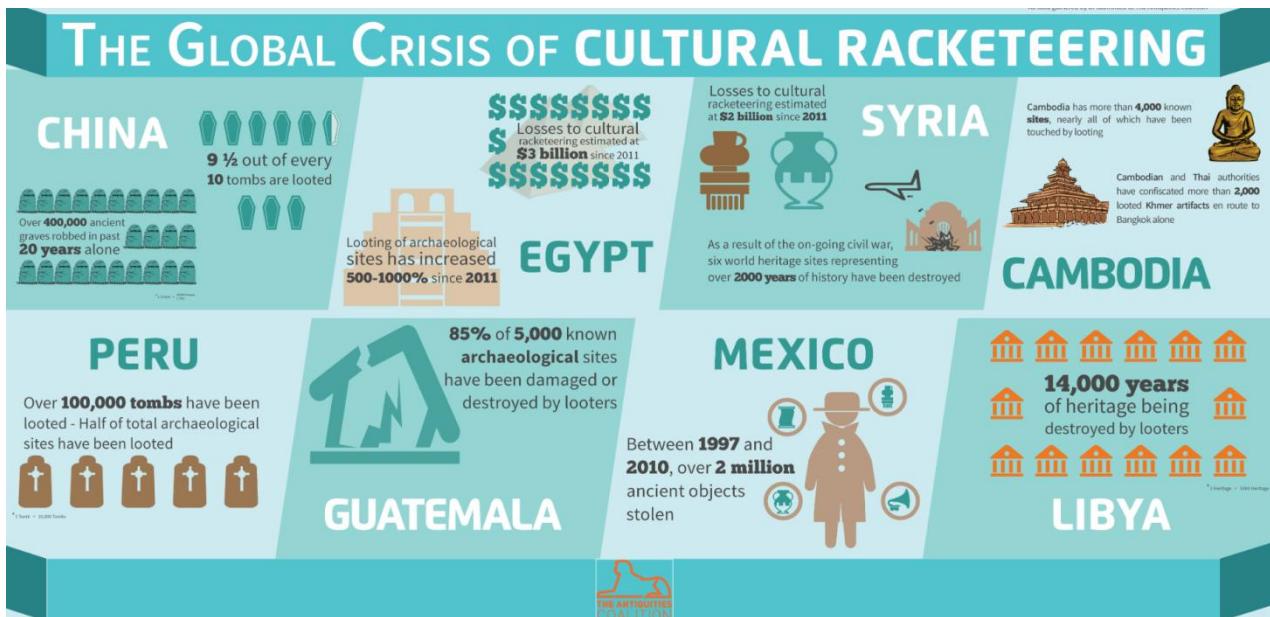
Des dynamiques similaires apparaissent dans d'autres conflits récents. En Irak, après l'invasion de 2003, environ 15 000 artefacts ont été volés au Musée national de Bagdad, dont plusieurs milliers n'ont jamais été retrouvés. En Syrie, la guerre civile a provoqué le pillage systématique de sites archéologiques comme Apamée, où les images satellites montrent que plus de 70 % du site a été perforé de tranchées illégales. Au Mali, lors de l'occupation du nord en 2012, des groupes armés ont détruit ou emporté des manuscrits anciens de Tombouctou ; malgré les opérations de sauvetage locales, plus de 4 000 manuscrits ont été perdus ou dispersés. Ces exemples récents montrent que la circulation forcée des biens culturels n'est pas un phénomène du passé : elle continue d'accompagner les crises contemporaines et alimente un marché international qui profite des zones de guerre.

Depuis l'invasion russe de l'Ukraine en 2022, le patrimoine culturel ukrainien est à son tour gravement menacé ? Des centaines de musées, d'archives, d'églises et de sites historiques ont été endommagés ou détruits par les bombardements. Parallèlement, les autorités ukrainiennes et plusieurs organisations internationales ont signalé le pillage et le transfert illégal de milliers d'objets culturels depuis les territoires occupés, notamment dans les régions Kherson, Marioupol ou Melitopol. Des collections muséales entières auraient été déplacées vers la Russie, soulevant des accusations de spoliation organisée et ravivant les débats sur l'élgérisme contemporain dans un contexte de guerre.

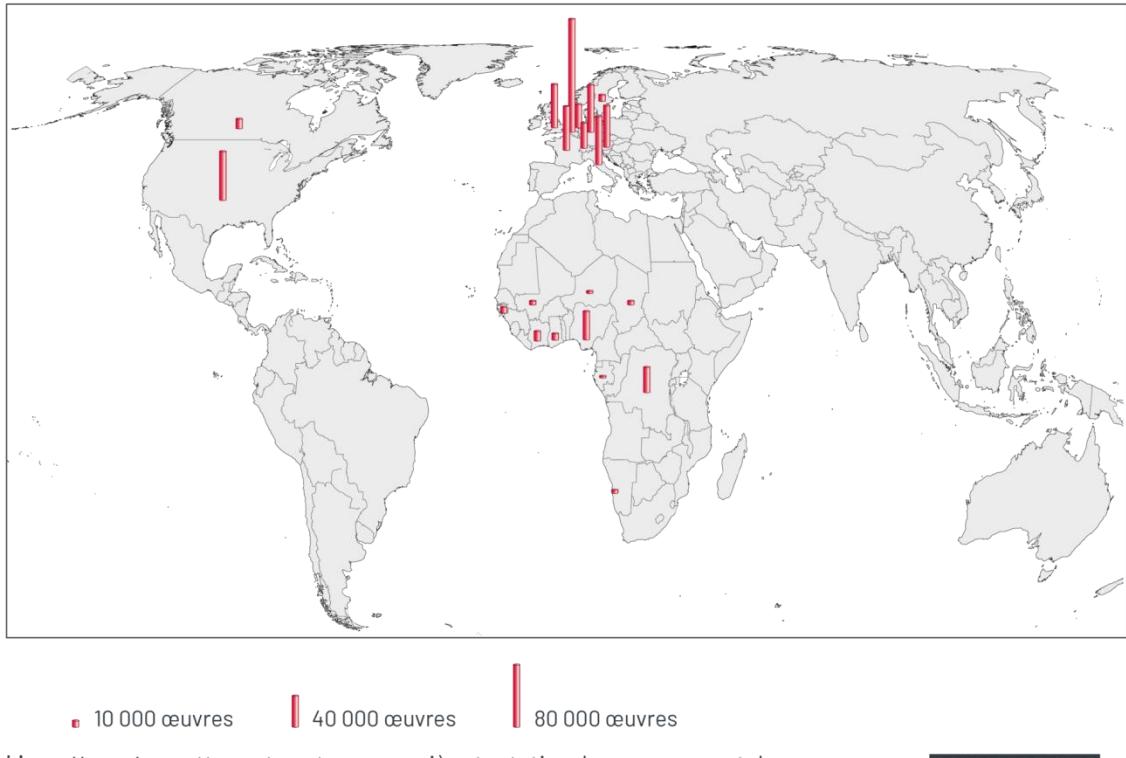
Ensuite, la dispersion des biens culturels d'Afrique, d'Asie, d'Océanie, des Amériques et du Proche-Orient est un phénomène historique massif. Quatre principaux procédés ont permis de constituer les plus vastes collections en Europe et en Amérique du Nord : les fouilles coloniales, les confiscations administratives, les acquisitions sous pression, et le vol résultant des conflits armés. Les premières requêtes formelles de restitution ont vu le jour durant les décennies 1960-1980, période caractérisée par les mouvements d'indépendance et une prise de conscience accrue des droits des peuples concernant leur

patrimoine.

Source : <https://theantiquitiescoalition.org/multimedia-resources/infographics/#>



## Présence africaine dans les musées du monde, en nombre d'objets et par pays



Lire cette carte : cette carte est une première tentative de recensement des objets africains par pays. En l'absence de données précises pour le musée du Vatican, alimenté par les missions, nous recourons ici à une estimation approximative. À titre d'exemple, on lira que la République du Congo compte bien moins de 10 000 pièces d'art africain là où la Belgique en conserve largement plus de 80 000.

**INSTITUT CONVERGENCES  
MIGRATIONS**

Auteure : Bénédicte Savoy  
Réalisation : Jean-Michel Roynard, Perin Emel Yavuz

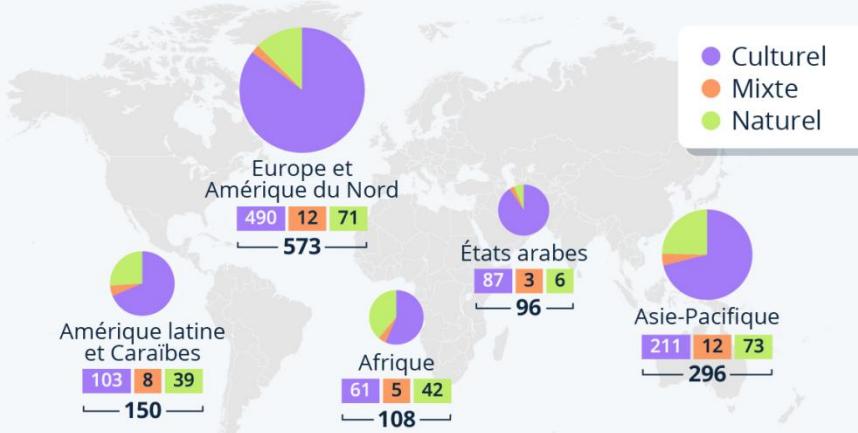


Source : <https://cartonumerique.blogspot.com/2021/03/patrimoine-africain.html>

L'UNESCO s'affirme rapidement comme l'institution de référence. L'établissement du Comité intergouvernemental pour la restitution des biens culturels (créé en 1978) fournit un espace diplomatique singulier, néanmoins ses moyens contraignants demeurent restreints : le retour des artefacts est toujours soumis aux discussions entre pays.

## Le patrimoine mondial de l'UNESCO, une répartition inégale

Nombre de sites du patrimoine mondial culturel/mixte/naturel de l'UNESCO, par région (au 31 juillet 2024)\*



\* Pour les sites transrégionaux, les forêts hyrcaniques, le lac Uvs et son bassin et les Paysages de la Dauria sont comptés en Asie-Pacifique tandis que l'œuvre architecturale de Le Corbusier est répertoriée en Europe et Amérique du Nord.

Source : UNESCO



**statista**

Source : <https://partir.ouest-france.fr/magazine/trois-chooses-a-savoir-sur-le-patrimoine-mondial-de-lunesco-numero-2/>

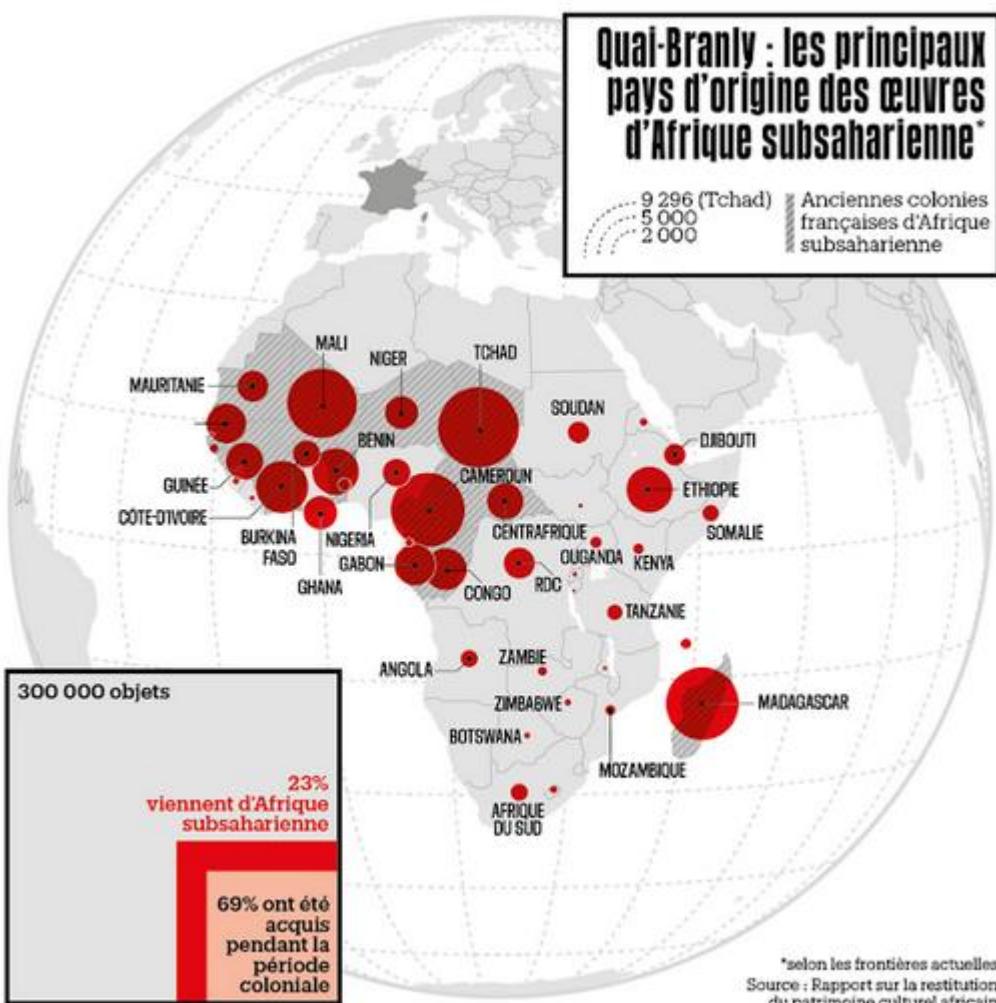
Les années 1990–2010 sont caractérisées par une explosion du trafic illicite, alimentée par la demande internationale, par la perméabilité des frontières et par les conflits au Mali, en Irak, en Syrie ou en Afghanistan. D'un autre côté, la société civile renforce la pression pour la justice patrimoniale, notamment à travers les diasporas et les universités.

Le tournant majeur survient en 2018 lorsque le rapport Sarr-Savoy, commandé par le président français, conclut que la restitution est un impératif moral et culturel, et recommande des transferts massifs pour les objets acquis dans des conditions d'inégalité fondamentale. Ce rapport déclenche de multiples initiatives internationales, réformes muséales et réévaluations éthiques.

Aujourd'hui, la restitution n'est plus seulement une question patrimoniale : c'est un instrument de diplomatie culturelle, de réconciliation historique, de développement, de stabilisation régionale et même de transition écologique (par la préservation des ressources matérielles et immatérielles locales).

## Les principaux pays et organisations impliqués

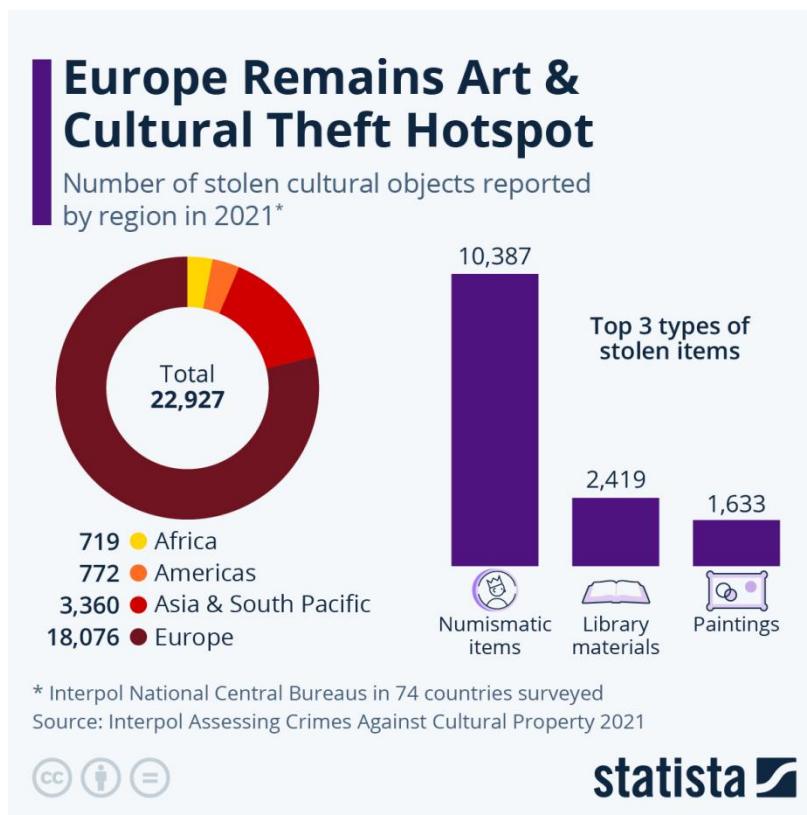
L'UNESCO agit pour la restitution des biens culturels en promouvant la Convention de 1970 contre le trafic illicite, en facilitant la coopération internationale via son Comité intergouvernemental, et en fournissant un soutien technique et des initiatives de renforcement des capacités aux États membres. L'organisation encourage le dialogue et la médiation entre les États, organise des formations pour les professionnels du patrimoine et sensibilise le public à cette question.



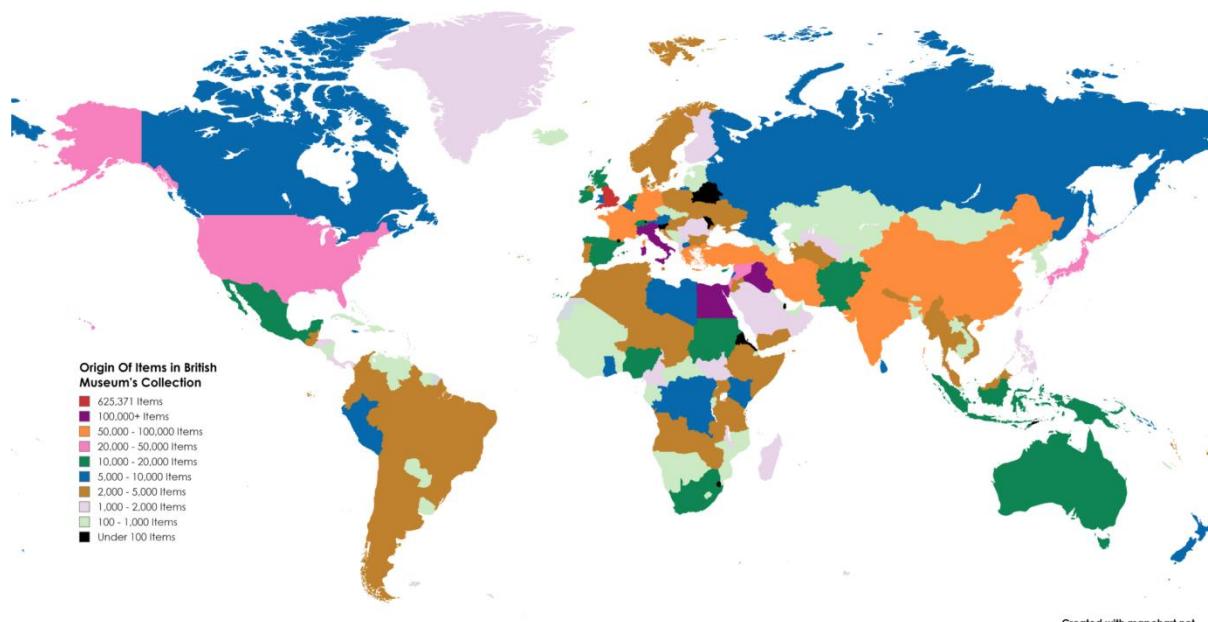
Source : <https://cartonumerique.blogspot.com/2021/03/patrimoine-africain.html>

Pour les principaux pays impliqués, il est possible de distinguer les pays demandeurs des pays détenteurs. En Afrique subsaharienne (Bénin, Nigeria, Sénégal, Mali, Côte d'Ivoire), 90% du patrimoine culturel se trouve hors du continent. La France conserve 90 000 objets africains, dont 70 000 au musée du quai Branly-Jacques Chirac. Seules 2 demandes de restitution ont été concrétisées entre 2016 et 2020 vers le Bénin et le Sénégal. En Égypte, la pierre de Rosette et le buste de Néfertiti font partie des plus de 50 000 objets majeurs égyptiens conservés hors du pays, principalement au Royaume-Uni et en Allemagne. Pour le cas de la Grèce, plus de 50% des marbres

originaires du Parthénon sont hors de la Grèce, la majorité se trouvant au British Museum au Royaume-Uni. Au Cambodge, en Chine, en Inde et au Vietnam, une estimation de 10 000 à 20 000 artefacts sont conservés en Europe et aux États-Unis.



Source : <https://www.statista.com/chart/30613/number-of-stolen-cultural-objects-reported-by-region/?srltid=AfmBOoqOjBoLCoRf5O0UnOat68wJqbnLP2j4ODNyLjZ4S41HFB34Jord>



Source : <https://brilliantmaps.com/british-museums-collection/>

### Traités internationaux et conventions importantes

- 1970, Convention de l'UNESCO : lutte contre l'importation et exportation illicites de biens culturels.
- 1978, création du Comité intergouvernemental de l'UNESCO : cadre de médiation intergouvernementale.
- 1995, Convention UNIDROIT : renforce les obligations de restitutions, mais peu ratifiée donc impact minime.
- 2018, Rapport Sarr-Savoy : première recommandation d'un transfert massif d'objets au nom de l'équité historique.
- 2022, Déclaration sur la coopération muséale internationale : promotion de modèles de cogestion.

### Anciens essais pour résoudre cette question

- Restitutions ponctuelles : cas Bénin–France, Allemagne–Nigeria, Italie–Éthiopie.
- Programmes de dépôts de longue durée entre musées occidentaux et africains.
- Inventaires partagés et transparents : initiatives de numérisation (Europeana, Digital Bénin).
- Législations nationales renforçant le contrôle du marché de l'art.
- Coopération policière et douanière (Interpol, UNODC).
- Commissions scientifiques communes d'expertise historique.
- Codification éthique muséale (ICOM Code of Ethics, 2017).

Malgré ces efforts, plusieurs obstacles persistent : divergences juridiques nationales, manque d'infrastructures muséales dans certains pays d'origine, difficultés diplomatiques, lenteur des négociations bilatérales.

### Les Solutions Possibles

Les délégués pourraient penser à :

- Renforcer la coopération internationale à travers des mécanismes de médiation facilités par le Comité intergouvernemental
- Créer une plateforme en ligne d'inventaire mondial accessible à tous en vue d'une harmonisation des législations nationales sur l'exportation de biens culturels pour faciliter des échanges et des accords entre les États.
- Envisager des restitutions prioritaires pour les objets sacrés, funéraires ou

symboliques de souveraineté.

- Promouvoir des accords bilatéraux pour des transferts définitifs ou temporaires
- Mettre en place des processus de certification historique pour déterminer les acquisitions non consenties.
- Développer la muséologie partagée à travers des musées cogérés par les pays d'origines et les pays détenteurs et à travers le partage d'expertise en science, conservation, formation et numérisation.
- Lutter contre le trafic illicite contemporain à travers le renforcement des douanes, des bases de données et de l'intelligence artificielle sur le marché de l'art, mais aussi à travers la coopération avec des institutions comme Interpol, l'UNESCO et l'UNODC.
- Envisager des programmes d'éducation locale pour valoriser et protéger le patrimoine.
- Soutenir les infrastructures culturelles dans les pays d'origine en levant des fonds internationaux dédiés à la préservation patrimoniale mais aussi en offrant de l'aide pour la construction de musées, de réserves, de laboratoires et de systèmes de sécurité.

## Les questions auxquelles une résolution doit répondre

- Quels biens culturels doivent être restitués en priorité ?
- Comment déterminer qu'un objet a été acquis de manière non-consentie ?
- Quel rôle l'UNESCO et le Comité intergouvernemental doivent-ils jouer ?
- Les pays détenteurs doivent-ils adapter leur législation pour permettre la restitution des biens culturels ?
- Comment financer et soutenir la préservation du patrimoine dans les pays d'origine ?
- Quels mécanismes assurer pour que les communautés d'origine participent réellement aux décisions ?
- Comment garantir que les restitutions ne favorisent pas un nouveau trafic ?

## Bibliographie

[Comité intergouvernemental "Return & Restitution" — UNESCO](#)

[Convention de 1970 \(et cadre de lutte contre le trafic illicite de biens culturels\) — UNESCO](#)

[Rapport Sarr- Savoy “Restituer le patrimoine africain : vers une nouvelle éthique relationnelle” \(2018\)](#)

[Rapport/texte officiel de restitution France → Bénin et Sénégal \(décision 2020\)](#)

[Politique française de restitution / Ministère des Affaires étrangères — fiche “Restitution des biens culturels”](#)

[Article récent sur les droits culturels et restitution — UNESCO news \(2025\)](#)

[\[https://en.wikipedia.org/wiki/Nazi\\\_plunder?\]\(https://en.wikipedia.org/wiki/Nazi\_plunder?\)](#)

[<https://www.culture.gouv.fr/nous-connaître/organisation-du-ministère/le-secretariat-general/mission-de-recherche-et-de-restitution-des-biens-culturels-spolies-entre-1933-et-1945/que-sont-les-biens-culturels-spolies?>](#)

[\[https://en.wikipedia.org/wiki/Looting\\\_of\\\_Poland\\\_in\\\_World\\\_War\\\_II?\]\(https://en.wikipedia.org/wiki/Looting\_of\_Poland\_in\_World\_War\_II?\)](#)

[\[https://gropkipedia.com/page/Iraq\\\_Museum?\]\(https://gropkipedia.com/page/Iraq\_Museum?\)](#)

[<https://rootshunt.com/angirasgautam/listofmuseumsiniraq/iraqmuseum/iraqmuseum.htm?>](#)

[<https://ihl-in-action.icrc.org/fr/cas-detude/jordanieirak-restitution-de-pieces-dantiquite?>](#)